



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE DE GAULLE POUR LE COMPTE DE L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la convention de mise à disposition de la Salle D'Armes « rez-de-chaussée » pour l'Etablissement Français du Sang, signée en date du 9 Décembre 2025 stipulant la location de salle sur plusieurs dates durant l'année 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée de la collecte de sang à la salle d'Armes place du Général de Gaulle à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : Le service Prélèvements Développeur de Territoire est autorisé à stationner quatre véhicules utilitaires au droit de la salle d'Armes place du Général de Gaulle à Pont-Audemer, pendant la durée de la collecte de sang sur les dates suivantes :

- Lundi 18 Mai 2026
- Lundi 22 Juin 2026
- Lundi 20 Juillet 2026
- Lundi 17 Août 2026
- Lundi 21 Septembre 2026
- Lundi 19 Octobre 2026
- Lundi 23 Novembre 2026
- Lundi 21 Décembre 2026

Article 2 : Des panneaux d'interdiction de stationner et des barrières de sécurité seront mis en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, la veille de chaque collecte en fin de journée.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Services Techniques Communautaires, Madame PATRIZIO Christine et le service Prélèvements Développeur de Territoire de l'Etablissement Français du Sang, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 6 mai 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

